
LETTRE D'INFORMATIONS SPECIAL DOETH

DECLARATION ANNUELLE 2017



Cette année, la campagne de déclaration a ouvert le 3 avril et se termine le 31 mai. La déclaration annuelle comporte l'ensemble des éléments permettant de calculer le taux d'emploi et, le cas échéant, la contribution des employeurs publics. Elle aide également à améliorer la connaissance de la population des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

La déclaration est obligatoire pour tous les employeurs publics employant plus de 20 équivalents temps plein. Tout employeur appelé à déclarer, même s'il emploie moins de 20 équivalents temps plein, doit effectuer sa déclaration sur la plateforme afin que le FIPHFP prenne en compte le fait qu'il n'est pas assujéti au Fonds.

COMMENT PROCEDER A SA DECLARATION ?

A réception du courrier d'appel à déclaration, l'employeur public doit effectuer la démarche en ligne sur l'espace employeur accessible depuis le site Internet de la Caisse des Dépôts, Direction des retraites et de la solidarité

<http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr>.

- si vous avez déjà vos identifiants, il suffit de les indiquer pour saisir votre déclaration
- si vous n'êtes pas encore inscrit, il faut vous inscrire sur la plateforme pour les obtenir (réception par courrier dans un délai de 8 jours)

Afin de vous acquitter au mieux de cette obligation, il est nécessaire de préparer et de vérifier l'ensemble des éléments que vous allez déclarer :

Calcul des effectifs :

Equivalents Temps Plein ETP au 1^{er} janvier 2016

Effectif Total Rémunéré ETR au 1^{er} janvier 2016

Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) :


- ✓ vérifier que vous pouvez justifier de la qualité de chaque BOE que vous déclarez
- ✓ vérifier que les justificatifs sont bien valides au 1^{er} janvier 2016
- ✓ recenser les éléments nécessaires pour compléter le recueil statistique (catégorie de BOE, catégorie hiérarchique, sexe, tranche d'âge, mode de recrutement)

Dépenses déductibles :

- ✓ vérifier que les dépenses ont bien été payées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016
- ✓ vérifier que vous ne déclarez pas des montants qui vous sont remboursés par d'autres organismes

QU'EST CE QUI CHANGE ?

NOUVEAU PERIMETRE D'ASSUJETISSEMENT

 L'article 65 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires étend l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés **aux juridictions administratives et financières, autorités administratives indépendantes, autorités publiques indépendantes et groupements d'intérêt public**. Si vous n'êtes pas encore inscrit sur le portail sécurisé de la Caisse des dépôts, vous êtes invité à le faire dès à présent en vous munissant :

- du n° SIRET de votre établissement
- du n° BCR indiqué sur les courriers adressés par la direction des retraites et de la solidarité
- d'une adresse courriel valide

LA PRISE EN COMPTE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS HANDICAPES

La possibilité de s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services (art L.5212-6 du code du travail) est étendue aux travailleurs indépendants handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi définie à l'article L. 5212-13.

LE CALCUL DES DEPENSES DEDUCTIBLES RESTE INCHANGE POUR 2017

Le nouveau mode de calcul du montant des dépenses déductibles mentionnées à l'article 6-I du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 visant à ne retenir que le seul coût du

travail n'est pas applicable à la déclaration 2017 (article 17 du décret n° 2016-786 du 10 juin 2016). **Cette disposition sera applicable lors de la déclaration 2018.**

Le calcul retenu pour cette année est :

Somme des montants de dépenses de l'année écoulée en € TTC
Montant du traitement brut annuel minimum de la Fonction publique

DES OUTILS D'AIDE A LA DECLARATION

Actualités déclaration 2017

Aide générale à la saisie de la déclaration
Support Saisie de la déclaration

Foire aux Questions dédiée

RAPPEL : INSCRIVEZ-VOUS A L'ATELIER DOETH

A l'approche des déclarations de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, le Handi-Pacte Fonction publique Auvergne-Rhône-Alpes vous propose de participer à l'**atelier « Fiabiliser et assurer la bonne réalisation de sa DOETH »**.

Le jeudi 4 mai 2017 de 14h à 17h à la Métropole de Lyon
Accueil dès 13h30

Un contenu pratico-pratique :

Avec la participation de Monsieur Philippe GOUTAS, Adjoint à la Directrice Solidarité et Autres Fonds de la Caisse des dépôts et consignations

- ❖ Le calcul des effectifs de référence
- ❖ Les bénéficiaires à déclarer : qui et quand ?
- ❖ Les dépenses déductibles à prendre en compte
- ❖ Le calcul de la contribution
- ❖ Les pièces justificatives à produire en cas de contrôle
- ❖ Les leviers pour faire progresser le taux d'emploi et réduire sa contribution

Merci de faire un retour d'inscription à Camille SIMON, chargée de mission, avant le mardi 25 avril 2017 (csimon@agir-h.org).

